

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15\_POS\_110)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à deux reprises les 4 et 18 mars 2019 à la salle de la Cité sise dans le parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Carine Carvalho, Muriel Cuendet-Schmidt, Rebecca Joly, Catherine Labouchère, Pierrette Roulet-Grin et de MM. les Députés François Cardinaux, Alexandre Démétriadès, Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur), Serge Melly, Yvan Pahud et Pierre-Yves Rapaz.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était présent, accompagné de MM. Erich Dürst, directeur de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants) et Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP). M Yvan Cornu, secrétaire de commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. DISCUSSION GENERALE**

La discussion générale a porté sur différentes questions, en particulier celles liées aux conditions de logement des requérants d'asile, celles de l'extension des compétences de l'EVAM (en particulier les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA), celles relatives à la protection de la personnalité des requérants pris en charge par l'EVAM et à la transmission de données sensibles les concernant.

- Le député ayant déposé le postulat (15\_POS\_110) intitulé *Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques*, au nom de la commission qui avait étudié l'EMPD 205 (décembre 2014) accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'EVAM, rappelle le pourquoi d'un tel postulat. La commission souhaitait à l'époque que le Conseil d'Etat établisse un état des lieux du parc immobilier géré par l'EVAM et présente une stratégie à moyen et long terme pour répondre aux besoins en matière d'hébergement. À cette époque, le canton se trouvait dans une situation très tendue où les abris de protection civile étaient utilisés à plein et plusieurs associations de soutien aux requérants d'asile avaient dénoncé cette situation. Le postulant estime qu'il valait la peine de faire cet important travail. Il relève la qualité du rapport sur la gestion du parc immobilier en lien avec les flux migratoires. Parmi les axes stratégiques qui sont proposés sur la question du logement, le député salue la proposition d'intervenir différemment dans les cas d'urgence, à savoir trouver d'autres moyens d'hébergement en plus des abris de protection civile. Il admet que la situation est vraiment compliquée dans certaines communes. Le député peut admettre l'utilisation des abris de protection civile en cas d'extrême nécessité, mais pour une durée limitée à 6 mois au maximum, car il faut impérativement trouver d'autres solutions, par exemple des bâtiments modulables, démontables ou réutilisables. Ce point de vue est partagé par de nombreux commissaires. Le conseiller d'Etat explique que les abris de protection civile ne sont requis qu'en cas d'extrême urgence, lorsqu'il n'y a

plus d'autres alternatives. Il précise d'ailleurs que ce type d'hébergement est plus compliqué à gérer et qu'il coûte plus cher qu'un logement en surface. L'objectif est toujours de fermer ces abris le plus vite possible, en fonction de la situation migratoire. Sur la question du maintien du seuil de 2'000 habitants à partir duquel les communes doivent proposer des possibilités d'hébergement, le conseiller d'Etat relève que l'évolution démographique fait qu'il y a de plus en plus de communes qui franchissent ce seuil et qui sont ainsi tenues de collaborer pour la mise à disposition de possibilités d'hébergement pour les requérants d'asile. De surcroît, il relève que l'intégration d'une cinquantaine de requérants se passe de manière beaucoup plus compliquée dans un petit village que dans une ville ! Il est indiqué que l'EVAM travaille de manière très positive avec plusieurs communes de moins de 2'000 habitants, mais sur la base d'initiatives venant de la population ou des autorités dans le cadre des projets « héberger un migrant » ou « un village une famille ». Des dispositions légales contraignantes n'amélioreraient probablement pas la situation.

**3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALEXANDRE DÉMÉTRIADÈS AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier L'EMPD 205 – HÉBERGEMENT DES REQUÉRANTS D'ASILE : ÉTAT DES LIEUX ET AXES STRATÉGIQUES (15\_POS\_110)**

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat A. Démétriadès (15\_POS\_110)

À l'unanimité, la commission adopte le rapport du Conseil d'Etat.
---

Lausanne, le 8 avril 2019.

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Jean-Michel Dolivo*